

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
TEMPS DANSES URBAINES ASBL
VERSION SEPTEMBRE 2022



TEMPS DANSES URBAINES

N° entreprise : 887 175 163
Tél. : 0477 640 704
Site Internet : www.tempsdancesurbaines.be
ING : BE09 363-0120491-57

Ce document est protégé par la propriété intellectuelle.

« Temps Danses Urbaines » est une école de danse « et bien plus » dirigée par Mona-Lisa Maglio & Rachid Esserhane. De nombreux projets et de nombreuses activités drainent des centaines de participants. Le présent règlement d'ordre intérieur fixe le cadre et les règles de l'association dans le but de vivre ensemble les meilleures expériences possibles. »

Les conditions générales d'inscription et souscription à l'abonnement Temps Danses Urbaines font parties intégrantes de ce règlement d'ordre intérieur.

1. Présentation de l'association

1.1 Introduction

Au sein de notre association, Temps Danses Urbaines, nous avons toujours le désir de nous développer, de grandir, de nous améliorer. Nous avons comme objectif d'être l'école qui propose la formation la plus complète en danses urbaines et ça dès le plus jeune âge. Il nous semble important, si l'on veut former de bons danseurs, peu importe le style, de commencer le plus tôt possible, et de leur permettre d'être formés par des chorégraphes reconnus et des professeurs de danse formés, de leur permettre surtout de pouvoir évoluer de niveau en niveau tout au long de leur apprentissage, et de pouvoir apprendre et découvrir la danse dans différents contextes, tels que des workshops avec des danseurs venant de toute l'Europe, des compétitions, des démonstrations, et bien d'autres encore.

Nous attachons de l'importance à la qualité des cours et de notre enseignement, à l'investissement de nos professeurs dans nos projets. Nous formons nous-même, au sein de notre école, de nombreux futurs professeurs de danse et nous leur permettons d'évoluer également au niveau professionnel au sein de notre association. Plusieurs de nos assistants sont devenus professeurs de danse chez nous, des collègues.

Nous proposons des cours variés, en danses urbaines évidemment, notre domaine de prédilection, mais aussi des danses traditionnelles, des danses modernes, des cours de renforcement et remise en forme, des cours ouverts à tous, pour tous les âges et tous les niveaux. Chaque année, nous faisons évoluer notre programme de cours, en proposant des nouveautés, en écoutant les demandes et suggestions de notre public, en élargissant notre gamme. D'années en années, nous essayons d'être l'association la plus complète en danses urbaines en proposant les cours d'une part, et d'autre part en développant des projets, des événements, une formation professionnelle. Nous désirons faire perpétuer nos projets, les améliorer et les faire évoluer au fil du temps. Nous avons la volonté de faire connaître la culture urbaine au grand public, et plus particulièrement la danse, souvent méconnue. Et c'est par le biais de nos projets, que nous développons ce pan-là de notre association.

1.2 Présentation des activités

L'école Temps Danses Urbaines est née en 2006, de par la passion, l'ambition et la motivation de leurs deux directeurs et créateurs, Mona et Rachid. La danse est l'un des nombreux moyens d'expression artistique et c'est un univers qui ne finit jamais d'être exploré. Dans notre école, nous mettons l'accent sur la danse urbaine qui est en pleine expansion et qui est composée de différentes disciplines. Plus communément appelée la danse hip hop, cette pratique artistique est un véritable phénomène de mode : on la retrouve partout, dans les publicités, les clips musicaux de nos chanteurs favoris, dans les programmes de cours... Nous en sommes conscients et nous souhaitons repositionner les valeurs des danses urbaines au centre de notre enseignement, tels que le respect, l'identité, l'appartenance à un groupe, la solidarité, l'entraide et le dépassement de soi. Notre école n'a pas de but commercial, elle a pour principale mission la qualité de son enseignement et des spectacles et projets qu'elle propose, ainsi que la mise en avant de nos jeunes talents. Les cours dispensés ont pour but la formation de chaque danseur en fonction de ses aptitudes et de sa motivation et abordent l'aspect théorique des danses pratiquées pour enrichir l'esprit de chacun. Nous voulons permettre à nos danseurs d'apprendre, de s'épanouir et de se perfectionner. Notre mission contribue également à la reconnaissance des danses urbaines comme véritables activités artistiques.

Le projet qui anime l'ASBL est fondé sur des valeurs éducatives et citoyennes. Il s'articule autour de trois axes principaux qui se subdivisent en plusieurs sous-axes et qui communiquent entre eux :

Pratiques amateurs :

L'idée est d'ouvrir la pratique de la danse à tous, à un large public, de tout âge et de tout niveau, qu'on soit membre ou non de notre association.

- **L'école, avec ses ateliers récurrents** : Temps Danses Urbaines propose une palette d'activités théoriques et pratiques nuancées pour petits et grands, et de tous milieux ethniques et sociaux. Nous proposons presque 40 ateliers par semaine organisés par âge et par niveau.
- Nous proposons également des **stages** durant les congés scolaires. La plupart du temps, ces stages sont ouverts à tous et permettent à tout un chacun de découvrir la danse urbaine. Nous proposons des stages à thème avec une partie chorégraphie et une partie jeux et activités pour enfants. Nous proposons également des stages exclusivement pour nos membres afin de préparer des projets de notre asbl (Carnaval, démonstrations pour divers événements...).
- Nous développons des **spectacles** : Différentes représentations mettent en scène les créations réalisées lors des ateliers. Le travail théorique et pratique lors des ateliers est organisé sur base de la création de spectacles qui rassemblent l'ensemble de nos membres autour d'objectifs communs. Lors des spectacles que nous proposons, nous mettons en avant et de façon artistique la présentation des aspects techniques abordés lors des ateliers.
- Nous faisons régulièrement des **démonstrations** avec nos élèves lors de différents événements publics. C'est l'occasion de mettre en avant la culture urbaine et de la faire connaître au grand public.
- Nous proposons aussi un programme de **workshops**, ouvert à tous et à tout niveau, avec des cours de différents styles et de professeurs invités.

Pratiques professionnelles, ou en voie de professionnalisation :

Par cet axe, nous voulons développer la danse urbaine au niveau professionnel et sur différents aspects.

- **La formation en danses urbaines** : La formation est proposée à nos élèves sur base d'une audition. S'ils sont sélectionnés, ils ont ensuite un programme de cours à suivre. Cette formation permet aux danseurs de vivre des expériences, d'échanger avec leurs pairs, de participer à des compétitions et des workshops, de développer des créations.
- **Les Teams** : Des équipes entraînées pour participer à des compétitions au niveau national et international.
- **Artists Box** : Une compagnie artistique polyvalente, composée de différents artistes, des danseurs bien évidemment, et qui est amenée à créer, à développer et effectuer des prestations pour différents réseaux artistiques, culturels, commerciaux.
- **Les événements** : Nous développons et mettons en place également des événements à destination des danseurs professionnels ou en voie de professionnalisation.

Projets participatifs, citoyens, culturels, pédagogiques :

Nos pratiques amateurs et professionnelles se rencontrent principalement par le biais de nos projets.

- Nous développons différents **projets participatifs, citoyens et culturels** : Notre ville est souvent au cœur de nos projets. Nous participons et mettons en place divers projets et événements qui mettent en avant les citoyens, leur quartier, leur ville.
- **Projets pédagogiques et médiation** : L'ASBL s'étend hors les murs et propose ses services à qui le souhaite. Nous collaborons très régulièrement avec des organismes tels que écoles, centre culturels, services communaux, maisons de jeunes pour offrir nos savoirs et savoir-faire et collaborer dans le cadre de projets spécifiques.

2. Participation

2.1 Accès

L'accès à nos activités quelles qu'elles soient nécessite obligatoirement une inscription à notre association en tant que membre. Cette inscription consiste à compléter un formulaire et régler les frais suivants :

- Première inscription 10 €, lors de la première année.
- Assurance accidents sportifs 10 € renouvelable chaque année.
- Frais administratifs 5€ renouvelables chaque année.

La participation à nos différentes activités dépend de conditions qui leurs sont propres : inscription préalable, autorisation, paiement ou gratuité, etc.

2.2 Calendrier

La saison est ponctuée de divers moments importants et fermetures. Chaque année le calendrier de la saison est communiqué sur le site internet de TDU.

2.3 Le programme de cours hebdomadaire

- Chaque saison les cours, ateliers, et horaires sont adaptés en fonction des besoins et des projets. Les dernières informations sont toujours actualisées sur www.tempsdansesurbaines.be
- La participation aux cours est payante suivant plusieurs types d'abonnements dont vous trouverez les tarifs sur notre site internet. (Veuillez également vous référer aux conditions générales d'inscription concernant la souscription à l'abonnement)
- Le mois de septembre étant un mois un peu particulier car il s'agit de la rentrée, il n'y a pas d'abonnement exigé. Le participant peut choisir ses cours à la carte, sans engagement, pour les essayer. Le paiement des cours s'effectue sous forme de carte provisoire comprenant une assurance uniquement pour septembre.
- Le mois d'octobre est réservé au choix définitif du programme à suivre et à la mise en ordre de l'abonnement.
- Nos cours sont structurés de septembre à juin, en termes de découverte, apprentissages, enseignement des techniques et de chorégraphies.
- Nous clôturons donc toute nouvelle inscription dès le 1^{er} novembre.
- Une fois les cours choisis, et à partir du 1^{er} novembre, il est conseillé de ne plus changer de cours afin de ne pas perturber ses apprentissages.
- La direction orientera au mieux l'élève dans ses choix en fonction de son niveau et de ses motivations et se réserve le droit de rediriger un élève vers un niveau plus adapté.
- L'assiduité est de rigueur pour garantir les meilleures conditions d'apprentissage et d'évolution.
- Au mois de mai, les répétitions s'intensifient pour la préparation du spectacle de fin d'année. L'horaire habituel est alors chamboulé pour organiser les différentes répétitions. Celles-ci sont souvent plus nombreuses, plus longues que le nombre de cours hebdomadaires, et elles peuvent être +/- importantes selon le programme de cours suivis par l'élève.
- Les horaires du mois de juin sont réorganisés en fonction de la fréquentation et des examens.

2.4 Les stages

Organisés pendant les congés scolaires, ils ne sont pas obligatoires. Cependant, ils peuvent être présentés comme un moment privilégié pour avancer dans un projet : spectacle, activité spéciale, ... Pour chaque stage, l'information est donnée pour préciser les objectifs.

2.5 Les Workshops et masterclasses

Organisés ponctuellement le week-end, ils ne sont pas obligatoires. Il s'agit d'activités « bonus » organisées dans le seul but de permettre aux danseurs d'élargir leurs horizons, de rencontrer d'autres danseurs, de découvrir de nouveaux styles, nouvelles techniques, etc.

2.6 Les projets participatifs, citoyens et culturels

Les projets :

Temps Danses urbaines vous propose régulièrement des projets, chacun est libre de s'y impliquer ou pas.

2.7 La formation professionnelle

La formation répond à certaines obligations.

- Intégration via une audition
- Programme de cours et d'entraînements obligatoires
- Participation à certaines activités obligatoires

Les membres intégrés au projet de formation sont soumis à son règlement qui lui est propre.

2.8 La Team TDU Urban

La Team Urban répond à certaines obligations.

- Avoir suivi la formation professionnelle pendant un an minimum
- Intégration via décision du coach
- Programme d'entraînements obligatoires
- Participation à certaines activités obligatoires

Les membres intégrés au projet de Team Urban sont soumis à son règlement qui lui est propre.

2.9 La Team TDU Commercial

La Team Commercial répond à certaines obligations.

- Intégration via décision du coach ou via une audition
- Programme d'entraînements et de cours obligatoires
- Participation à certaines activités obligatoires

Les membres intégrés au projet de Team Commercial sont soumis à son règlement qui lui est propre.

2.10 Le Groupe Heels/Cabaret

Le Groupe Heels/Cabaret répond à certaines obligations.

- Intégration via une audition
- Programme d'entraînements obligatoires
- Le projet est de créer un spectacle de cabaret
- Participation à certaines activités obligatoires

Les membres intégrés au projet de Heels/Cabaret sont soumis à son règlement qui lui est propre.

2.11 Le Groupe Pizzica

Le Groupe Pizzica répond à certaines conditions et obligations.

- Intégration libre et ouverte à tous et toutes, peu importe l'âge et le niveau
- Le projet est de créer des shows et chorégraphies pour des prestations extérieures
- Il est tout à fait possible de suivre les entraînements sans participer aux prestations
- Programme d'entraînements obligatoires pour celles et ceux qui participent aux prestations
- Participation à certaines activités obligatoires pour celles et ceux qui participent aux prestations

Les membres intégrés au projet de Pizzica sont soumis à son règlement qui lui est propre.

2.12 Le grand spectacle de fin d'année

Chaque année, TDU propose un grand spectacle de fin d'année qui met en scène tous les apprentissages de la saison.

- TDU se réserve l'exclusivité de son organisation (technique et artistique) et de la manière dont les participants sont répartis sur les différentes programmations le cas échéant.
- TDU se réserve d'annuler l'évènement si les conditions optimales ne sont pas réunies : budget, locaux, professionnels de secteur. En cas d'annulation de celui-ci le prorata de la cotisation annuelle réservée aux costumes sera reporté sous forme de bon à faire valoir sur un autre service TDU excepté la boutique.
- Le spectacle de fin d'année ne représente pas un objectif en soi, il est une occasion d'admirer le travail effectué dans le parcours personnel de chaque participant au moment où il est réalisé.
- La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Une fois l'engagement pris, le participant fera tout pour honorer ses engagements.
- Le membre souhaitant participer devra compléter un dossier spécifique.
- En cas de non-participation au spectacle le membre devra assumer les inconvénients (perte de certains cours pour changements d'horaires, répétitions, essayages, etc. pour le spectacle)
- En cas d'annulation de la participation, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement (cotisation, place du spectacle) ne sera accordé.
- TDU se réserve le droit de refuser la participation au spectacle à tout membre n'ayant pas fait preuve de régularité pendant les cours et ce qu'il connaisse ou pas la chorégraphie.
- TDU se réserve le droit de refuser la participation au spectacle à tout membre présentant des problèmes de comportements à l'égard du staff ou de ses partenaires de danse.
- TDU se réserve le droit de refuser la participation au spectacle à tout membre ne s'étant pas acquitté de ses obligations : paiement des cotisations, achats obligatoires, etc.
- En cas d'empêchement pour venir assister au spectacle, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement (cotisation, place du spectacle) ne sera accordé.
- La majorité des cours prépare **1 chorégraphie**. Certains cours à vocation sportive ou exclusivement technique, ne préparent pas de chorégraphie.
- Les professeurs se réservent exclusivement le droit du placement des participants sur scène et il est demandé aux parents d'éviter toute réclamation à ce sujet. Le but n'étant pas de pénaliser ou valoriser les participants mais de créer des ensembles le plus harmonieux possible.
- En aucun cas les prestations fournies par les participants et les professeurs ne seront rémunérées.

🎵 Les répétitions

- Les répétitions font partie intégrante d'un spectacle réussi.
- Sauf cas vraiment exceptionnel et justifié, **les répétitions sont obligatoires et gratuites.**
- Le participant ou le parent fera tout pour essayer de respecter le programme et avertira la direction en cas d'absence.

🎵 Les costumes

- TDU se réserve l'exclusivité du choix des costumes.
- Les costumes ne sont pas dévoilés avant le spectacle pour garder un certain effet de surprise.
- Autres formalités référez-vous à l'art.7 des conditions générales.

🎵 La vente des billets

- TDU vous avertit en temps et en heure du calendrier et de l'organisation des ventes.
- Suivant le lieu choisi et pour des raisons de capacité, TDU se réserve le droit de fixer un nombre maximal de spectateurs par participant.

2.13 Les autres occasions de représentation

Temps Danses Urbaines peut être sollicité dans divers projets de démonstrations. Temps Danses Urbaines propose aux élèves et à leurs parents qui ne sont jamais obligé d'accepter. Toutes les modalités propres à chaque sortie sont déterminées en temps et en heure. Toutes les participations des élèves sont volontaires et bénévoles.

En aucun cas les prestations fournies par les participants et les professeurs ne seront rémunérées.

3. Causes de suspension des activités.

- La cotisation est un paiement forfaitaire suivant la formule choisie pour la saison de septembre/octobre à fin juin tenant compte du calendrier proposé par Temps Danses Urbaines. Celui-ci est renseigné sur www.tempsdancesurbaines.be
- Les cours tombant un jour férié sont annulés sauf avis contraire.
- Les horaires des cours annoncés peuvent faire l'objet de modifications sans préavis et ne constitue en aucun cas un motif de remboursement.
- Certains cours peuvent exceptionnellement être annulés par l'école pour des raisons de forces majeures ou indépendantes de sa volonté : maladie, conditions climatiques, bâtiment inaccessible, grève des transports en commun, etc. Les membres seront avertis dans la mesure du possible. Les cours annulés pour cause de force majeure, ne font l'objet d'aucun report ou remboursement.
- Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève seul.
- Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, la direction n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.
- L'école assurera (dans la mesure du possible) le remplacement d'un professeur absent.
- D'autres circonstances de forces majeures telles que : guerre, épidémie, pandémie, incendie, catastrophe naturelle, etc. peuvent entraîner l'annulation des cours. TDU ne peut en aucun cas être tenue pour responsable et, aucun remboursement ou interruption de paiement échelonnés, ne sera possible et ce peu importe la durée de l'interruption des activités.

4. Les absences / retards

- Les absences du participant ne sont pas remboursées et ce pour quelque raison que ce soit.
- Pour les absences de longues durées justifiées par un certificat médical veuillez-vous référer à l'art.13 des conditions générales.
- En cas de retard de l'élève à un cours, celui-ci ne sera ni récupéré, ni déduit du prochain.
- Le professeur est en droit de refuser les arrivées tardives si celles-ci sont répétitives et empêchent le bon déroulement du cours.
- Si l'élève est conscient de son absence prochaine à un cours, il est tenu de le signaler.

5. Règles de conduite

5.1 ACCUEIL ET ADMISSION

- Les élèves sont priés de se présenter au plus tard 5 minutes avant le début du cours.
- L'élève ne pourra accéder aux cours que si son abonnement est en règle.
- Aucun élève ou membre ne peut pénétrer dans les locaux sans la présence d'un responsable.
- Le cours n'est pas un « spectacle privé ». **Le cours est accessible aux élèves uniquement** et non aux parents ou tout autre accompagnateur sauf autorisation du professeur.
- Si l'élève est mineur, il devra toujours être accompagné et récupéré de son représentant légal. Toute autre personne prenant ce rôle occasionnellement ou régulièrement devra fournir un justificatif écrit de la part du représentant légal.
- Les parents des enfants sont tenus de venir chercher les élèves aux portes de la salle. Les enfants ne seront jamais autorisés à quitter seuls la salle pour se rendre au parking. Cette obligation n'est plus valable pour les élèves à partir de 12 ans sauf sur demande écrite des parents.
- La sortie des cours n'est pas un point de RDV amoureux. Sauf sur avis favorable des parents et à certaines conditions exigées par le club, la présence de tout membre extérieur à la famille se trouvant à la sortie des cours et remarquée par les professeurs, sera immédiatement signalée aux parents. L'élève concerné par ce genre de situation sera sanctionné par une suspension de participation au cours non remboursée et d'une durée qui sera déterminée au moment voulu.
- Les parents des élèves sont tenus de venir chercher leurs enfants à l'heure.
- Tout élève mineur, peu importe l'âge, ayant l'autorisation de quitter seul le cours de danse, devra apporter une lettre écrite à la main, du parent ayant la garde principale, autorisant l'élève à retourner seul peu importe le moyen de locomotion. Rappel : l'assurance du club ne prend pas en charge les accidents survenant sur le chemin aller et retour pour se rendre ou quitter les cours.
- La régularité est d'une grande importance pour le bon déroulement des cours, pour la qualité de l'apprentissage et la conception des projets.
- Le responsable est en droit de demander aux parents ou aux participants une justification aux absences fréquentes ou répétées.
- Au-delà de 3 absences consécutives, sans justification du participant ou du parent, il est considéré que l'élève abandonne.
- Chaque professeur tient une liste de présence à jour. Seule cette liste de présence est valable en cas de quelconque conflit.

- La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux de l'école. Nous suggérons aux élèves de ne pas emporter avec eux leurs objets de valeur durant les cours.
- Les objets que nous aurions éventuellement retrouvés se trouveront à l'accueil pendant un mois.
- L'établissement est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire.

5.2 CONSIGNES DANS L'ENCEINTE DES LOCAUX ET PENDANT LES COURS

Les consignes suivantes sont valables peu importe le lieu des activités, qu'il s'agisse de, nos locaux habituels, de locaux occasionnels ou même dans l'espace public.

- Pendant toute la durée de leur présence, il est demandé aux parents, ainsi qu'aux élèves, d'être respectueux envers eux-mêmes, autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. De fait, nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble du bâtiment (intérieur et extérieur) dont, entre autres, l'interdiction formelle de fumer, ou de consommer des substances prohibées par la loi.
- L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et aux locaux de danse est exclusivement réservé aux personnes inscrites aux cours selon les horaires en vigueur. Et ce pour ne pas perturber le bon déroulement du cours.
- Si des membres ou leurs accompagnants endommagent les locaux ou ses équipements par suite de négligence ou imprudence, ils devront indemniser l'asbl à concurrence du préjudice subi.
- Nous apportons une attention toute particulière au respect du bon déroulement du cours, les élèves doivent faire preuve de respect et d'écoute.
- Une fois le cours commencé, **l'élève veillera à éteindre son GSM**. Si les parents de l'élève doivent le contacter pour une raison urgente, le GSM du club est allumé : 0477/640.704. Le meilleur moyen est d'écrire un SMS qui aura plus de chance d'être lu tandis que la sonnerie ne sera peut-être pas entendue.
- Seul le professeur dirige son cours comme il l'entend et fait respecter les valeurs qu'il estime importantes pour le bon déroulement du cours comme : la politesse, le respect de soi et des autres, l'assiduité, la bonne volonté etc. En cas de problème avec un élève, les parents seront convoqués. Tout élève considéré comme irrespectueux pourra être exclu sans préavis, ni aucun remboursement, ni quelconque dédommagement.
- Nous conseillons vivement les élèves d'emporter avec eux une bouteille d'eau ou gourde plate dans la salle. Les jus, les canettes, ou tout autre formes de contenants sont interdites dans les salles.
- Chiquer, manger est interdit pendant le cours.
- Pour les élèves qui enchaînent plusieurs cours, les collations sont autorisées. Les élèves ont le temps de la prendre lors de la réorganisation des groupes.
- Les membres sont invités à jeter les détritux dans les poubelles.
- Si un élève ressent la moindre douleur avant, pendant et/ou après le cours de danse, il est prié d'en avvertir dès que possible le professeur afin d'éviter toute blessure.
- Les élèves ne sont autorisés à quitter la salle de danse qu'une fois l'accord préalable du professeur.

5.3 TENUE REGLEMENTAIRE

- Une tenue de sport est obligatoire ainsi qu'une paire de baskets. (Des baskets fins, souples et à semelles adaptées de préférence pour faciliter le travail de l'élève et éviter les accidents)
- Les baskets seront neuves ou lessivées et seront mis au vestiaire avant de commencer les cours et retirer avant de partir. Il est strictement interdit de porter des baskets utilisés à l'extérieur même sur le parking.
- Les élèves portant des longs cheveux seront dans l'obligation de les attacher et ce pour tout type de cours.
- Si la chorégraphie ou le travail en cours le demande, l'élève prévoira des protections (genouillères, ...) afin de réaliser certains mouvements en évitant les douleurs. Pour cela, il est préférable de consulter le professeur du cours.
- Pour les cours de danse classique et Jazz. La tenue (collant maillot chignon) n'est pas obligatoire mais de préférence un legging, un t-shirt près du corps et des chaussons seront obligatoires.
- Afin d'éviter toute blessure, les bijoux de tout type et toute matière, les piercings, ainsi que les longs ongles, devront être évités.

6. Droits

6.1 Utilisations des données

- L'école respecte les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel.
- Les données personnelles du Membre sont consignées dans la base de données de l'école et traitées en vue de la gestion du fichier clients, des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise œuvre de campagnes de promotion et d'information.
- Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers.
- Le Membre a le droit de consulter les informations qui le concernent et/ou d'en modifier, supprimer le contenu.

6.2 Droits sur notre travail et nos productions

- L'asbl ne tolérera **d'aucun élève qu'il reprenne le travail exécuté au cours de danse** pour le reproduire ailleurs peu importe l'endroit et les objectifs, excepté sur accord du professeur concerné par le travail repris en question.
- Les productions diffusées à l'extérieur de l'association aussi minimales soient-elles restent la propriété exclusive de l'asbl.
- Les clauses précédentes sont valables à vie.
- Aucune photo ou vidéo des cours ne sera diffusée sur quelque plateforme internet sans l'accord de l'asbl.

6.3 Droits sur l'image

- Le Membre (ou la personne responsable pour les mineurs) cède l'universalité de ses droits à l'image, de ses droits d'exploitation attachés à ses contributions (vocales entre autre) fournies dans le cadre de l'ASBL, pour destination, et notamment publicitaire, promotionnelle, d'information et de commercialisation, et pour tous produits et services. Les droits

d'exploitation comprennent l'intégralité des droits d'adaptation, de reproduction, de représentation, ainsi que tous les droits d'utilisations secondaires incluant, sans que ceci soit limitatif, le droit d'adapter, avec ou sans transposition de genre à l'autre, et modifier vos contributions, le droit d'enregistrer et reproduire les résultats des contributions du Membre sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir.

- Tout membre refusant que son image apparaisse, doit le signaler par lettre écrite, datée et signée avec accusé de réception.

7. RÈGLEMENT

- Le présent règlement est affiché dans les locaux et le membre déclare en avoir pris connaissance et le respecter.
- Le présent règlement est la propriété intellectuelle de TDU.
- Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout instant. Les modifications apportées en cours d'année en font partie intégrante et seront communiquées sous forme d'avenant.
- Tous les cas de figures consignés, ou non consignés, dans le présent règlement seront traités aussi impartialement que possible. En cas de problème, nous vous invitons à contacter la direction.
- **Participer au cours et rentrer son dossier d'inscription signé pour la saison en cours engage les parents et les élèves à respecter ce présent règlement. S'il n'est pas respecté, les parents et les élèves seront convoqués afin d'améliorer toute situation problématique.**
- **Toute situation problématique ne s'améliorant pas peut entraîner l'exclusion d'un membre qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.**